

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO

MINISTERE DE LA JUSTICE ET DU
TRAVAIL

SECRETARIAT GENERAL A LA FONC-
TION PUBLIQUE ET AU TRAVAIL

DIRECTION DE LA FONCTION
PUBLIQUE

DECRET N°78/579/NJT.SGEPT.DFP.2107/18
portant revocation de Monsieur GANGA Jean
Jacques Serge, Professeur Certifié de 2ème
échelon

LE DEUXIEME VICE PRESIDENT DU COMITE
MILITAIRE DU PARTI, PREMIER MINISTRE,
CHEF DU GOUVERNEMENT, MINISTRE DU PLAN,

(/ISAS :

DB

DCR

(/u l'acte fondamental du 4 Avril 1977 ;
(/u la loi n° 15-62 du 3 Février 1962 portant le statut Général
des fonctionnaires ;
(/u l'arrêté n° 2087/FP du 21 Juin 1958 fixant le règlement sur
la solde des fonctionnaires ;
(/u le décret n° 64-165 du 22 Mai 1964 fixant le statut commun
des cadres de l'Enseignement.
(/u le décret n° 62-130/MF du 9 Mai 1962 fixant le regime des
rémunérations des fonctionnaires ;
(/u le décret n° 62-197/FP du 5 Juillet 1962 fixant les catégories
et hiérarchies des cadres créées par la loi n° 15-62 du 3 Février 1962
portant statut Général des fonctionnaires ;
(/u le décret n° 62-198/FP du 5 Juillet 1962 relatif à la nomi-
nation et à la révocation des fonctionnaires des cadres de la catégorie
A par décret ;
(/u le décret n° 74-470 du 31 Décembre 1974 abrogeant et rempla-
çant les dispositions du décret n° 62-196/FP du 5 Juillet 1962 fixant
les échelonnements indiciaires des Fonctionnaires ;
(/u l'acte n° 001 du 3 Avril 1977 structurant le Comité Militaire
du Parti, et nommant le Premier Ministre, Chef du Gouvernement, Ministre
du Plan,
(/u le décret n° 77-165 du 5 Avril 1977 portant nomination des
Membres du Conseil des Ministres ;
(/u l'ordonnance n° 35-77 du 28 Juillet 1977 relative à l'exercice
du Pouvoir Réglementaire en République Populaire du Congo ;
(/u la lettre n° 381/PM-CG-MS du 24 Août 1977 sollicitant la
révocation de l'intéressé

DECRETE :

ARTICLE 1er : En application des Instructions permanentes du Comité Militaire du Parti, Monsieur NGANGA Jean-Jacques Serge, Professeur certifié de 2ème échelon des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des services Sociaux (Enseignement) précédemment en service au Lycée Karl Marx à Pointe-Noire, est révoqué de ses fonctions pour abandon de son poste de travail.

ARTICLE 2 : Le présent décret qui prendra effet pour compter de la date effective de cessation de service de l'intéressé, sera enregistré, publié au Journal Officiel de la République Populaire du Congo et communiqué partout où besoin sera.

BRAZZAVILLE, LE 21 AOUT 1978

PAR LE DEUXIEME VICE PRESIDENT DU COMITE
MILITAIRE DU PARTI, PREMIER MINISTRE,
CHEF DU GOUVERNEMENT MINISTRE DU PLAN,

Colonel Louis SYLVAIN-GOMA

LE MINISTRE DE L'EDUCATION NATIONALE

Antoine NDINGA-OBA

LE MINISTRE DES FINANCES

Henri LOPES

LE MINISTRE DE LA JUSTICE ET DU TRAVAIL

Alphonse MOUSSOU-POUATI

AMPLIATIONS :

JORPC1
SGFPT.DFP.....5
SGFPT.BST2
DB (SOLDE).....3
DCF1
DPAA2
SCEN2
MEN2
REGION KOUILOU..2
INTERESSE1
DOSSIER3
SGCM/BC3